

## Démarches à suivre en cas de blessure ou d'accident ...

### Documents à conserver par le blessé

1. Faire remplir par le médecin que tu vas consulter la partie qui lui est réservée. **Si il estime que des séances de kiné sont nécessaires, qu'il n'oublie pas d'en indiquer le nombre.**  
Si par après il s'avère que le nombre de séances de kiné prévu n'est pas suffisant, il faudra demander **avant** de commencer une nouvelle série de séances, un certificat au médecin pour des séances complémentaires. Nous conseillons de choisir un **médecin qui est conventionné**. Les médecins conventionnés sont ceux qui pratiquent ce qu'on appelle le tarif légal. Le médecin qui n'est pas conventionné est libre de fixer ses honoraires. Il peut donc réclamer un supplément au-delà du tarif légal. Les suppléments d'honoraires ne sont jamais remboursés par l'URBSFA.
2. Au verso de la déclaration, indiquer ton nom, prénom, date, lieu et circonstance de l'accident et surtout ne **pas oublier de coller une vignette de la mutuelle**.
3. Remettre **dans les 21 jours** le document à ton coach qui le remettra au secrétaire du club. **Attention, si le document est mal rempli ou si la vignette manque, le document sera refusé auprès de l'union belge et l'accident ne sera ni accepté et ni déclaré.**
4. Le Secrétaire complétera le dossier et l'enverra au FSF de la Fédération.
5. Quand il recevra l'accusé de réception de la déclaration avec le **certificat de guérison**, il te fera parvenir, via ton coach, ce document à lire et à conserver précieusement.
6. Après ta guérison, il faudra que tes parents interviennent auprès de votre mutuelle pour le remboursement des frais pharmaceutiques, des frais médicaux ou de kinésithérapie, voire des frais d'hospitalisation et qu'ils conservent toutes ces notes de remboursement.
7. L'assureur de l'UB n'octroie son intervention que sur présentation de justificatifs "mutuelle" ou facture "hospitalisation" **ORIGINAUX**, les frais médicaux ne pouvant être légalement remboursés qu'une seule fois.

Pour le remboursement, il faudra alors faire parvenir au Secrétariat de l'Espoir Minerois

a) **Les notes de remboursement de la Mutuelle et les différents frais**

b) **Le certificat de guérison (cfr accusé de réception) rempli par le médecin.** Celui-ci te permettant la reprise du football.

N'oublie pas de bien faire une copie de tous ces documents avant que nous les envoyons à l'Union Belge.

La Fédération de football (URBSFA) versera les indemnités dues sur le compte du Royal Espoir Minerois, indemnités que le Trésorier du club te fera parvenir ou à tes parents.

N.B. La Fédération rembourse la différence entre la somme des frais médicaux, pharmaceutiques ou de kiné et le remboursement de la Mutuelle pour autant que les barèmes de l'AM.I. soient respectés.

Une franchise est appliquée par l'URBSFA et par dossier donnant lieu à un remboursement.

Afin de faciliter la gestion, nous vous demandons de transmettre le certificat de guérison, **dans les plus brefs délais, en y inscrivant la date exacte de reprise des activités sportives**. Il appartient évidemment au médecin de juger si le joueur blessé peut reprendre la pratique du football.